



*Compte rendu  
de la séance du Conseil Municipal  
du mercredi 4 juillet 2018  
A 19h30, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine*

-----

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MICHELENA

**Membres présents :**

Mesdames et Messieurs BATTISTI, BIGOT, BRESOLIN, BROGGIO, CINO, GAAD, HAMMEN, HAZOTTE, JALABERT, JUNG, KULL-GOBESSI, LARCHEZ, LATASSA, MAGANDOUX, MICHELENA, OCTAVE, PERRUZZA-CHIODO ET SZUTTA.

**Membres représentés par procuration :**

Mme ALMEIDA-CORREIA a donné procuration à Mme MICHELENA  
M. MATHEIS a donné procuration à M. JALABERT  
Mme MILAZZO a donné procuration à M. JUNG  
Mme OLIVERI a donné procuration à Mme LARCHEZ

**Membres absent excusé :**

M. GACHET

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 avril 2018.
- 2 - Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif principal
- 3 - Convention avec le CDG57 (Centre de Gestion de la Moselle) de la FPT (Fonction Publique Territoriale) pour l'expérimentation de la MPO (Médiation Préalable Obligatoire)
- 4 - Mise en place d'un tarif périscolaire et extrascolaire particulier pour le personnel amené à travailler pendant les horaires de fonctionnement de la structure
- 5 - Décision modificative de crédits n° 1.
- 6 - Subventions allouées en faveur des associations de Gandrange pour l'année 2018.
- 7 - Garantie d'emprunt en faveur de NEOLIA.
- 8 - Affaires scolaires : crédits annuels
- 9 - Affaires scolaires : subvention annuelle en faveur des élèves fréquentant les collèges, les écoles privées et les établissements d'enseignement supérieur.
- 10 - Rapports annuels 2017 du Service public de l'eau potable, SIEGVO.
- 11 - Contrat Enfance Jeunesse : Dispositif d'aide au BAFA/BAFD.
- 12 - Adhésion au service RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- 13 - SIVU du Jolibois : adhésion de la ville de Xonville.
- 14 - Nouveaux rythmes scolaires : Approbation du PEDT de la Commune (Projet Educatif Territorial).
- 15 - Election des représentants de la ville à la Régie Municipale d'Electricité suite à démission d'un membre.
- 16 - Fusion de la Régie Municipale d'Electricité de Gandrange avec le groupe UEM.
- 17 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

### **1 - Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 avril 2018.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le compte rendu précité.

### **2 - Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif principal**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer, à compter du 1er juillet 2018,

- un poste d'adjoint administratif territorial principal de seconde classe à temps complet.

### **3 - Convention avec le CDG57 (Centre de Gestion de la Moselle) de la FPT (Fonction Publique Territoriale) pour l'expérimentation de la MPO (Médiation Préalable Obligatoire)**

Le Maire expose

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle a décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

VU la délibération du Centre de gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentations de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentations.

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation,

**DECIDE** de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire.

#### 4 - Mise en place d'un tarif périscolaire et extrascolaire particulier pour le personnel amené à travailler pendant les horaires de fonctionnement de la structure

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 9 juillet 2018 aux enfants du personnel de la ville amené à travailler à titre exceptionnel pendant les horaires de fonctionnement de la structure :

Quel que soit le Quotient Familial	Matin A partir de 7h30	Midi Avec repas	Après-midi Jusqu'à 17h30 Avec goûter	Soir 17h30 - 18h30	Total journée
	1€	3€	1€	1€	6€

#### 5 - Décision modificative de crédits n° 1.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'ouvrir un crédit de dépenses en section d'investissement aux comptes :

Compte	Libellé	Montant
2031-167	Frais d'études - modification PLU	3 000 €
2183-151	Tableaux blancs école Verlaine	1 000 €
2313-171	Construction caveaux	1 350 €
2158-148	Achats panneaux de voirie	4 000 €
	<b>Total</b>	<b>9 350 €</b>

L'équilibre sera obtenu par la réduction d'un crédit de dépenses aux comptes

Compte	Libellé	Montant
2313-146	Réaménagement espace périscolaire	9 350 €
	<b>Total</b>	<b>9 350 €</b>

**DECIDE** d'ouvrir un crédit de dépenses en section de fonctionnement au compte :

Compte	Libellé	Somme
6718	Charges exceptionnelles	495 000 €

L'équilibre sera obtenu par la réduction d'un crédit de dépenses d'égal montant au compte :

Compte	Libellé	Somme
6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	495 000 €

Cette modification apparaîtra au compte administratif 2018.

## 6 - Subventions allouées en faveur des associations de Gandrange pour l'année 2018.

MM. BIGOT, MAGANDOUX et PERRUZZA-CHIODO, tous trois membres d'associations gandrangeoises ne souhaitent pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la commission « **Finances et Subventions** » réunie le 28 juin 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec l'Association ACCORDANGE en ce qui concerne la destination des subventions allouées (en raison de l'activité Ecole de Musique) et avec toute association dont le montant de subvention (y compris en nature) le rendrait nécessaire.

**DÉCIDE** d'allouer les subventions aux associations gandrangeoises au titre de l'exercice 2018 comme suit :

### 1. Subventions de fonctionnement

#### 1.1. Associations sportives

Association	Montant proposé	Acompte à déduire	Reste à verser
Aïkido Club	1 600 €	800 €	800 €
Hand-Ball Club	3 000 €	2 400 €	600 €
Karaté Club	4 000 €	2 000 €	2 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers (1000€ - 500€ trop perçu en 2017)	500 €	500 €	0 €
Tennis Club	6 200 €	3 100 €	3 100 €
AS Gandrange Vallée de l'Orne	2 400 €	1 200 €	1 200 €
Volley Loisirs	360 €	180 €	180 €
Amicale des Vétérans	500 €	200 €	300 €
Hapkimudo Taekwondo	600 €	300 €	300 €
Club de Quilles "Les 4 Dames"	640 €	320 €	320 €
Ecole de Quilles "Les 4 Dames"	240 €	120 €	120 €
Entente Sportive GANDRANGE	7 000 €	4 000 €	3 000 €
Billard Club	200 €	200 €	0 €

#### 1.2. Associations culturelles et patriotiques

Association	Montant proposé	Acompte à déduire	Reste à verser
Aviculteurs VITRY/GANDRANGE	800 €	400 €	400 €
Donneurs de Sang Bénévoles	800 €	400 €	400 €

Amicale du Personnel Communal	2 500 €	800 €	1 700 €
Accordange	5 200 €	2 600 €	2 600 €
MJC : Fonctionnement général	800 €	500 €	300 €
Un puits pour DORA	400 €	200 €	200 €
Souvenir Français (Association en sommeil)	400 €	Acompte restitué par l'association	0 €
729ème section des Médaillés Militaire de la VO	120 €	120 €	0 €
Accordange Ecole de Musique	16000 €	15 000 €	1 000 €
Participation nouvelles activités périscolaires	500 €	500 €	0 €

## 2. Subventions exceptionnelles :

Tennis Club		
	Attribué	
Participation à l'emploi en Contrat aidé	1 200 €	Fin des contrats aidés en 2018 ; aide sur solde dernier emploi.

## 7 - Garantie d'emprunt en faveur de NEOLIA.

Monsieur le Maire expose :

La Société de gestion d'habitation à loyer modéré NEOLIA ayant son siège social à Metz, 48 rue des Arènes, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts, un prêt locatif social (PLU/PLAI) d'un montant de 3.291.609 € consenti dans le cadre des articles L.351-1 et suivants et R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ce Prêt constitué de quatre Lignes est destiné à financer la construction de 20 logements locatifs et 10 pavillons à Gandrange, au lotissement «Les Grandes Vignes ».

La Caisse des Dépôts subordonne son concours aux présentes conditions de garantie fixées solidairement par :

- Le Département de la Moselle à 50 %
- La Caisse de Garantie du Logement Locatif Social à 25 %
- La Ville de Gandrange à **25 %**

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2298 du Code civil;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 69000 signé entre l'ESH Néolia-Lorraine, l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 291 609,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 69000, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

*(Cette délibération annule et remplace celle du 16 mars 2016)*

## 8 - Affaires scolaires : crédits annuels

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires réunie le 17 mai 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE d'allouer les crédits pédagogiques** annuels aux écoles de Gandrange, de la façon suivante :

- **50€ par élève** pour l'école primaire Paul Verlaine et l'école élémentaire Jean Terver.
- **10 € par élève** pour l'achat de supports pédagogiques et manuels scolaires pour l'école Paul Verlaine et pour l'école Jean Terver.

**ÉMET un avis favorable** à la prise en charge des sorties des écoles comme suit :

Toutes les écoles	Sorties pédagogiques	1 fois par an et par classe	350 €	Présentation des devis + règlement direct par la ville aux prestataires
	Sorties EPS	Chaque fois que des rencontres sportives ont lieu	Coût réel	Prise en charge du transport
	Sorties EPS	Chaque fois que les rencontres sportives ont lieu à Gandrange	Coût réel	Prise en charge : - du transport - du goûter (2€/enfant max.)
	Sorties piscine	Chaque fois qu'une école en fait la demande	Coût réel	Prise en charge du transport et des entrées piscine
	Transports vers la médiathèque et le gymnase (Ne concerne que l'école Terver)	Selon planning	Coût réel	Prise en charge du transport
	Classes de découverte	1 fois par an et par classe	Prise en charge de 30% du coût restant à charge des familles	Présentation des devis + règlement direct par la ville aux prestataires

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2018

## 9 - Affaires scolaires : subvention annuelle en faveur des élèves fréquentant les collèges, les écoles privées et les établissements d'enseignement supérieur.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition de la commission des affaires scolaires réunie le 17 mai 2018  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'allouer une subvention à chaque élève domicilié dans la commune et fréquentant un collège, un lycée, une école privée ou un établissement d'enseignement supérieur.

1. Une somme de **50 €** sera versée à chaque élève fréquentant un **collège**. ou équivalent (études du 1<sup>er</sup> cycle)
2. Une somme de **60 €** sera versée à chaque élève fréquentant **un lycée** ou équivalent (études du second cycle, de la seconde à la terminale)
3. Une somme de **120 €** sera versée à chaque étudiant fréquentant les **établissements d'enseignement supérieur**.

Un certificat de scolarité devra obligatoirement être remis en mairie comme justificatif au plus tard pour le 30 novembre 12 h de l'année scolaire concernée.

### Sont exclus de ce dispositif :

- les étudiants rémunérés dans le cadre d'un contrat de formation en alternance (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation)
- les étudiants âgés de plus de 25 ans à la date de la rentrée scolaire.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2018

## 10 - Rapports annuels 2017 du Service public de l'eau potable, SIEGVO.

**Vu** les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire invite l'Assemblée Municipale à prendre connaissance du rapport annuel – Exercice 2017 sur **le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable par le SIEGVO**.

Le rapport est consultable sur internet à l'adresse suivante :

[http://siegvo.nerim.net/Rapport Annuel 2017/Rapport Annuel 2017.pdf](http://siegvo.nerim.net/Rapport%20Annuel%202017/Rapport%20Annuel%202017.pdf)

## 11 - Contrat Enfance Jeunesse : Dispositif d'aide au BAFA/BAFD.

Le contrat Enfance Jeunesse a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Moselle en 2018 pour 4 ans.

La ville souhaite mettre en place un nouveau dispositif d'aide au financement du BAFA/BAFD

Cette action permet de renforcer l'équipe d'animation et aux Gandrangeois d'envisager une professionnalisation dans le milieu de l'animation, de façon temporaire ou permanente.

Elle est financée par la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse à hauteur de 55 % du montant total engagé par la ville dans la limite de 6 candidats par an.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** monsieur le Maire à créer une action supplémentaire dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de la Moselle, à compter 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**ACCEPTÉ** les conditions de financement de la CAF

**AUTORISE** le maire à élaborer un règlement pour prendre en charge les formations BAFA/BAFD des Gandrangeois qui en feront la demande.

## **12 - Adhésion au service RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit «RGPD» est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPO). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

### 13 - SIVU du Jolibois : adhésion de la ville de Xonville.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** l'adhésion de la Commune de XONVILLE au SIVU Chenil du Jolibois.

### 14 - Nouveaux rythmes scolaires : Approbation du PEDT de la Commune (Projet Educatif Territorial).

Les dispositions prises dans le cadre de la réforme de l'aménagement des rythmes éducatifs, précisées dans le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, ont induit la rédaction d'un Projet éducatif territorial (PEDT) dont la ville de Gandrange s'est dotée en novembre 2015 pour une durée de trois ans.

Le PEDT, qui s'inscrit dans le projet éducatif global de la Ville de Gandrange, vise à favoriser la réussite éducative et scolaire des enfants, à contribuer à leur épanouissement personnel et à promouvoir les droits des enfants, en se centrant sur les temps scolaires et périscolaires des enfants de 3 à 11 ans.

Ce PEDT, d'une durée initiale de trois ans, devait être renouvelé en novembre 2018.

Or, le nouveau décret du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, a permis au Directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe du conseil municipal et des conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler PEDT existant dès le 1<sup>er</sup> septembre 2018

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**S'ENGAGE** dans un Projet Educatif Territorial sur son territoire pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

Sa rédaction définitive sera effectuée après réunion de son comité de pilotage.

### 15 - Election des représentants de la ville à la Régie Municipale d'Electricité suite à démission d'un membre.

**Considérant** les statuts de la Régie Municipale d'Electricité fixant le nombre de membres du **Conseil d'Administration (CA)** à 9 (5 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et 4 membres désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire),

**Considérant la démission de Monsieur Serge HOENEN** désigné membre du CA lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2014 (Del n°10g du 15 avril 2014),

Il convient de désigner son remplaçant :

Monsieur le Maire propose **Monsieur Manuel ALMEIDA CORREIA**

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Manuel ALMEIDA CORREIA** en remplacement de **Monsieur Serge HOENEN**

## 16 - Fusion de la Régie Municipale d'Electricité de Gandrange avec le groupe UEM (Usine d'Electricité de Metz)

Dans le cadre :

- du contexte actuel du marché de l'électricité par la fin programmée des Tarifs Réglementés de Vente, arrivée de nouveaux fournisseurs sur le marché, tarif de cession en constante évolution, ayant généré la perte des plus gros clients professionnels,
- de la structure et le fonctionnement de la Régie municipale d'Electricité : excédent d'exploitation en constante diminution, adaptation difficile aux nouvelles normes européennes, mise en place du compteur Linky... ,

Le Conseil d'Administration de la Régie d'une part, et le Bureau Municipal réuni le 18 juin 2018, d'autre part, se sont interrogés sur la pérennité de la Régie Municipale d'Electricité de Gandrange.

D'autres villes du secteur ont pris la décision précédemment de fusionner leur Régie municipale d'électricité avec l'UEM ou de la céder à EDF.

Fort de ce constat, nous avons donc décidé de prendre contact avec l'UEM qui dessert déjà la grosse majorité des Communes de la Communauté de Communes de Rives de Moselle.

Le groupe UEM assurera à nos habitants, une continuité de haute qualité de service public en maintenant un service de proximité.

Un dialogue avec l'UEM a permis un intérêt convergent et d'envisager une reprise fusion dans les conditions suivantes :

1. Cession des réseaux d'électricité de la Régie Municipale d'Electricité : 850 000 €
2. Travaux immédiats de mise aux normes : 250 000 €.
3. Travaux de mise aux normes au standard UEM : 250 000 €
4. Reprise des personnels sur le site de Metz, avec une amélioration sensible de leurs conditions salariales conformes à leur statut,
5. Interventions de dépannage 24 h/24 h,
6. Possibilité d'établir des conventions pour des prestations de maintenance de l'éclairage public, des bâtiments communaux, de pose et dépose des illuminations de Noël...

La date de la reprise-fusion serait fixée au **1<sup>er</sup> juillet 2019**.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité (5 abstentions : MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT, LATASSA et MATHEIS),

**DONNE** son accord de principe pour la fusion de la Régie Municipale d'Electricité de Gandrange.

**AUTORISE** le maire à poursuivre les négociations.

## 17 - Information des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Le Maire de la ville de Gandrange,

**Vu** les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de délégation de pouvoirs du Maire du 15 avril 2014,

**A décidé :**

→ N°2018\_DEC104

Vu la proposition de la commission personnes âgées réunie le 20 mars 2018,

**De fixer le montant de la participation financière aux repas payants** organisés par la municipalité à l'intention :

- des personnes âgées de 55 ans et plus résidant à Gandrange, ainsi qu'à leur conjoint de moins de 55 ans, à 18 € par personne.
- des personnes âgées de 55 ans et plus et ne résidant pas à Gandrange à 28 € par personne.

**De fixer le montant de la participation financière aux goûters spectacles dansants** organisés par la municipalité à l'intention des personnes âgées de la façon suivante :

- Gratuit pour les personnes âgées de 55 ans et plus résidant à Gandrange ainsi qu'à leur conjoint de moins de 55 ans.
- 10€ pour les personnes âgées de 55 ans et plus et ne résidant pas à Gandrange.

→ N°2018\_DEC105

**de fixer** les participations communales des familles dont les enfants sont inscrits aux différents séjours de vacances enfants et jeunes année 2018 comme suit :

Séjour	Age	Tarif Gandrange (€)	Tarif Extérieur (€)
CORSICA DREAM	12 à 17 ans	939	1 530
PORTUGAL SURF	15 à 17 ans	1 008	1 650
VIVA CATALANE	12 à 17 ans	924	1 500
CONDUITE ACCOMPAGNEE	15 à 17 ans	1 298	2 225
L'AVENTURE EN PENICHE	6 à 11 ans	809	1 310
LE GRAND TOTEM	4 à 9 ans	371	580
CROATIE SENSATION	14 à 17 ans	810	1 310
LES BOYARDS D'OLERON	6 à 12 ans	662	1 080
GRAINES DE PILOTES	6 à 11 ans	705	1 150
SAINT RAPHAEL	6 à 11 ans	659	1 060
MORZINE PETITS AVENTURIERS	6 à 11 ans	741	1 200
ITALIE BELLA VITA	12 à 17 ans	936	1 520
BOUCLE DU SUD	12 à 17 ans	980	1 600

→ N°2018\_DECIO6

De confier la maintenance complète ainsi que l'hébergement du catalogue en ligne **Microbib** sous CMS JOOMLA VERSION OPAC, installé sur un serveur distant de la Médiathèque de Gandrange, aux établissements **MICROBIB SARL** (ZA du Champs de Mars – 57270 RICHEMONT), à compter du 12 mai 2018 pour une durée de 12 mois, et pour un coût de 176€HT.

→ N°2018\_DECIO7

De confier la maintenance complète du logiciel informatique **Microbib** installé en système réseau à la Médiathèque de Gandrange, aux établissements **MICROBIB SARL** (ZA du Champs de Mars – 57270 RICHEMONT) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une durée de un an, et pour un coût de 338 € H.T. (tarif 2018)

→ N°2018\_DECIO8

**CONSIDÉRANT** la proposition d'un contrat de surveillance préventive sur les serveurs informatiques de la ville, de la part de la **Société AGORA** (ZIL Voie touristique - BP 17 - 57310 BOUSSE)

- De confier la surveillance des serveurs informatiques de la ville, à la société **AGORA** pour le coût de 2 310 € H.T. (2 772 € T.T.C.) pour un forfait CPH heures de 24 heures. (1/2 heure par semaine)
- les interventions de maintenance seront imputées en sus, également déductibles de ces 24h  
(Coût horaire : 96.25€ H.T)

→ N°2018\_DECIO9

De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, les droits de place pour les différents manèges et stands installés pendant la durée de la fête patronale Saint Hubert, à :

- jusqu'à 50 m<sup>2</sup> : 50 €
- de 51 m<sup>2</sup> à 200 m<sup>2</sup> : 100 €

Séance levée à 21h07.